



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-342

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2025-12-29-00001 - Arrêté d'habilitation régionale aide alimentaire
2025 (5 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-12-23-00004 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles **??**EARL DE NERVAU (36) (5 pages) Page 9

R24-2025-12-22-00003 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles **??**EARL FERME 2 DARDOUX (36) (3 pages) Page 15

R24-2025-12-23-00006 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles **??**GAEC DES GRANDS VENTS (36) (7 pages) Page 19

R24-2025-12-23-00003 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles **??**GAEC LA SURVEILLANCE (36) **??** (5 pages) Page 27

R24-2025-12-23-00005 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles **??**SCEA LES POCHONS (36) (7 pages) Page 33

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-12-29-00001

Arrêté d'habilitation régionale aide alimentaire
2025

ARRÊTÉ

Fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 266-1, L. 266-2 et R. 266-1 à R. 266-12 ;

VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

VU le décret n° 20-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de région à Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La liste des personnes morales de droit privé habilitées au titre de la deuxième campagne 2025 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire, pour la région Centre-Val de Loire, est arrêtée comme suit :

Structure	N° Siret	Adresse	CP	Ville	Première habilitation ou renouvellement	Durée d'habilitation
Le petit panier	991 303 884 00019	41 rue basse des remparts	18 300	SANCERRE	1ère demande	1 an
OASIS	922 923 594 00019	53 rue du Bourgneuf	28000	CHARTRES	Renouvellement	5 ans
Maison Notre Dame de Fatima	775 688 799 01365	13 rue Saint Maurice	28 000	CHARTRES	1ère demande	1 an
GIP Relais Logement	182 837 039 00029	125, rue du Bois Sabot	28 100	DREUX	1ère demande	1 an
Association Pluriel(le)s	794 048 553 00018	6 avenue du Général De Gaulle	37 000	TOURS	Renouvellement	5 ans
Jeunesse et habitat	775 329 717 00018	16 rue Bernard Palissy	37 000	TOURS	1ère demande	1 an
Association départementale du Mouvement Français pour le Planning Familial	439 302 639 00026	28 rue des écoles	41 000	BLOIS	Renouvellement	5 ans
Oppelia	326 021 177 00539	6 rue de la mare	41 000	BLOIS	Renouvellement	5 ans
Association des amis d'Emmaüs de Blois	321 512 253 00030	124 Bis RN 152	41 000	SAINT-DENIS-SUR-LOIRE	Renouvellement	5 ans

ARTICLE 2 : La liste des personnes morales habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en région Centre-Val de Loire est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Préfet peut procéder au retrait de l'habilitation et modifier la liste des personnes morales habilitées, dès constatation du ou des manquements aux obligations résultant du décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire. Les autorités administratives en charge des contrôles mettent la personne morale habilitée en demeure de remédier à ce ou ces manquements. S'il n'a pas été mis fin à ces manquements dans le délai prévu par la mise en demeure, elles transmettent à la préfet la demande de retrait d'habilitation.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 décembre 2025

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre FERRERI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe : Liste des personnes morales habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en région Centre-Val de Loire

Date agrément	Renouvellement	Durée	Expire en	Organisme	Siret	Département
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association de Distribution d'Aide Alimentaire (A.D.A.A)	51214316500037	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Tivoli Initiatives	53084580900025	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie Sociale La Passerelle berrichonne	79791203700018	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Aubigny Aide alimentaire et vestimentaire	52318760700016	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association " Viens !"	80823737400018	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association St François	77501397200010	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ADMR du canton de Sancerre	42441549700011	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ADMR Les Aix d'Angillon	77500058100030	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Entraide Berruyère	33145513900039	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie Solidaire Bourges nord	49930915100029	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Le relais	33361188700097	Cher
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Mehun Solidarité	80878463100018	Cher
19/12/2018	19/12/2021	5 ans	2026	ESVALDO (Epicerie solidaire du Val d'Auron)	83866438100020	Cher
05/05/2023	13/03/2024	5 ans	2029	Collectif des Mamans	88959122800016	Cher
29/12/2025	1ère demande	1 an	2026	Le petit panier	99130388400019	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Marché ambulant du Perche	53233111300029	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association La Main tendue	52829424200011	Eure-et-Loir
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	FAC Chartrain	34429877300054	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Familles rurales de Janville	51111602200019	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Résidence Le Bercail	11568819901365	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Co.A.T.E.L	77510451600031	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Résidence pour Jeunes travailleurs Elisabeth de Thuringe	77509669600023	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Partage 28	74988178500010	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Les compagnons du partage	32221290300031	Eure-et-Loir
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association Point refuge - accueil de jour	39031131400038	Eure-et-Loir
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie solidaire de Chartres	79295930600012	Eure-et-Loir
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association Solidarité Rurale	81275946200011	Eure-et-Loir
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association Familiale de Saint Rémy sur Avre	81371612300019	Eure-et-Loir
21/12/2017	15/04/2025	5 ans	2030	Association EpiSol	82334725700011	Eure-et-Loir
13/03/2024	29/12/2025	5 ans	2030	OASIS	92292359400019	Eure-et-Loir
29/12/2025	1ère demande	1 an	2026	GIP Relais Logement	18283703900029	Eure-et-Loir
29/12/2025	1ère demande	1 an	2026	Maison Notre Dame de Fatima	77568879901365	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Castelroussine pour la Gestion des Centres sociaux (ACGCS)	50956294800018	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Episol 36	75163500000000	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association des Pupilles de l'Indre	34836559400038	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie sociale 1 Gest	92408391800012	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie solidaire l'Envol	78928938600011	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association nos 4 pains	80007830500029	Indre
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	Association Au Panier Garni	75239364500011	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Accueil	32876894000095	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association St Jean Espérance	35273198800015	Indre
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	Communauté EMMAUS Indre	39949869000011	Indre
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association l'Assiette	81018877100010	Indre
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	DOMFASOL	81488908500019	Indre
13/02/2017	15/04/2025	5 ans	2030	Epicerie issoldunoise solidaire	82044498200012	Indre
18/09/2019	17/09/2022	5 ans	2027	Epicerie Sociale Théopoltaine	85134412700010	Indre
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	Ma p'tite épicerie solidaire chatillonnaise	88179686600013	Indre
02/12/2021	15/04/2025	5 ans	2030	Epicerie sociale mobile de la Brenne ESMB	90255017700015	Indre
02/02/2023	13/03/2024	5 ans	2029	Épicerie sociale mobile de Boischaud Nord	92261081100015	Indre
18/10/2023	20/01/2025	5 ans	2030	Epicerie Sociale Itinérante Boischaud Sud (E.S.I.B.S)	84450786300018	Indre
18/10/2023	27/12/2024	5 ans	2029	Assoc Benne Pays d'Azay	32059897200026	Indre
13/03/2024	15/04/2025	5 ans	2030	Épicerie solidaire l'épicerie du coin	92443773400016	Indre
15/04/2025	1ère demande	1 an	2026	Association solidarité abri de nuit d'Issoudun	38223699000018	Indre

Date agrément	Renouvellement	Durée	Expire en	Organisme	Siret	Département
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le sac à Malices	42821995000022	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	St Martin Solidarité	40280747300028	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Elan retrouvé de Touraine	49287249400017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Aide alimentaire	53123752700019	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Neuillé-Pont-Pierre Neuvy-le-Roi	80344562600010	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Temeleia entraide tourangelle	75228948800013	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Les Halles de rabelais	52151448900017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Entraide Ouvrière	77534178700080	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Fondettes Entraide	80771440700010	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La boutique du Cœur	80409016500015	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	L'écho du cœur	83034565800017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Petit Plus	42816356200013	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Tours Nord	51393635100016	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Comité entraide des personnes les plus démunies de Montlouis sur Loire	80790787800019	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	FICOSIL - pensions famille Fondettes et la Bazoche	38005919600036	Indre-et-Loire
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association Emergence	51856798700020	Indre-et-Loire
04/02/2020	02/02/2023	5 ans	2028	La Table de Jeanne Marie	81321203200011	Indre-et-Loire
02/12/2021	15/04/2025	5 ans	2030	Agate	88980135300018	Indre-et-Loire
18/10/2023	27/12/2024	5 ans	2029	Feder oeuvr laique Indre Loire	77534862600026	Indre-et-Loire
14/11/2023	27/12/2024	5 ans	2029	La cloche	80926737000207	Indre-et-Loire
27/12/2024	29/12/2025	5 ans	2030	Association Pluriel(le)s	79404855300018	Indre-et-Loire
29/12/2025	1ère demande	1 an	2026	Jeunesse et habitat	77532971700018	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Traverses	80171637400013	Loir-et-Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ASLD	77537037200341	Loir-et-Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association AC41	80163155700015	Loir-et-Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Passerelle	42359664200011	Loir-et-Cher
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association de Bienfaisance de Montrichard	53368162300013	Loir-et-Cher
21/12/2017	15/04/2025	5 ans	2030	Association "Marthe et Marie de Béthanie"	39165568500017	Loir-et-Cher
21/12/2017	15/04/2025	5 ans	2030	Association M-TON PROCHAIN	80465690800022	Loir-et-Cher
18/10/2023	27/12/2024	5 ans	2029	1000 & 1 PARTAGES	83984188900026	Loir-et-Cher
29/03/2024	29/12/2025	5 ans	2030	Association départementale du Mouvement Français pour le Planning Familial	43930263900026	Loir-et-Cher
29/03/2024	29/12/2025	5 ans	2030	Oppelia	32602117700539	Loir-et-Cher
27/12/2024	29/12/2025	5 ans	2030	Association des amis d'Emmaüs de Blois	32151225300030	Loir-et-Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Olivet Solidarité	40536329200013	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Relais orléanais	32918698500035	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Maison St Euverte	49370904200011	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Loire et canal	80813835800011	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Imanis	39865417800035	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	APLEAT	33312105100036	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Eglise évangélique Assemblée de Dieu Ministère de Belem	50760456900016	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Halte	43206626400032	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Fraternité giennoise	42514379900012	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Equipes St Vincent	40777422300017	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	AIDAPHI- Pôle insertion	33756286200702	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Beauvoise	80817067400010	Loiret
22/12/2015	22/12/2018	10 ans	2028	Magdalena 45	81384198800013	Loiret
21/09/2016	18/09/2019	10 ans	2029	Association Action et Vie	82044279600018	Loiret
21/12/2017	15/04/2025	5 ans	2030	Mille Sourires	50373245500020	Loiret
19/12/2021	27/12/2024	5 ans	2029	Grenier du Loiret	89786831100019	Loiret
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	Association Le Repère	84290257900015	Loiret
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	TERANGA	52053089000042	Loiret
05/05/2023	13/03/2024	5 ans	2029	O'SEM	89357811200011	Loiret
18/10/2023	20/01/2025	5 ans	2030	Parentèle	39947697700042	Loiret
14/11/2023	15/04/2025	5 ans	2030	Equalis	88204367200147	Loiret

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-23-00004

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL DE NERVAU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des

exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 04 juillet 2025 ;

- présentée par l'EARL DE NERVAU
- demeurant les Vigneaux – 36300 LE BLANC
- exploitant 186ha 59a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LE BLANC
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 15ha 31a 10ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : RUFFEC
- références cadastrales : C 963/ 984

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 15ha 31a 10ca était exploité par Monsieur Bertrand ARDIBUS mettant en valeur une surface de 114ha 26a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

GAEC LA SURVEILLANCE	Demeurant : La Surveillance 36300 RUFFEC
- Date de dépôt de la demande complète :	03/09/25
- exploitant :	217ha 31a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	296 bovins
- superficie sollicitée :	15ha 31a 10ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : RUFFEC - références cadastrales : C 963/ 984
- pour une superficie de	15ha 31a 10ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a fait part de ses observations le 03 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL DE NERVAU	Agrandissement	201,90	1	201,90	SAUP totale après projet supérieur au seuil de la dimension économique viable des exploitations et dans la limite de la dimension excessive 1 associé exploitant à titre principal	3
GAEC LA SURVEILLANCE	Consolidation par agrandissement	232,62	2	116,31	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable des exploitations 2 associés exploitants à titre principal	2.1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL DE NERVAU correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par LE GAEC LA SURVEILLANCE correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : l'EARL DE NERVAU, demeurant les Vigneaux – 36300 LE BLANC, **N'EST PAS AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 15ha 31a 10ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : RUFFEC
- références cadastrales : C 963/ 984

Parcelles en concurrence avec le GAEC DE LA SURVEILLANCE

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de RUFFEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-22-00003

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL FERME 2 DARDOUX (36)

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 05/09/2025 ;

- présentée par l'EARL FERME 2 DARDOUX
- demeurant 2 route Georges Brassens – LD Dardoux – 36240 PREAUX

- exploitant 108ha 18a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PREAUX
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 24a 65ca, correspondant à la parcelle suivante :

- commune de : PREAUX
- référence cadastrale : ZA 29

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 4ha 24a 65ca est exploité par Monsieur Louis COLLIN mettant en valeur une surface de 149ha 67a ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

ANGLAIS Chloé	Demeurant : Rancay 36700 CHATILLON SUR INDRE
- Date de dépôt de la demande complète :	14/11/25
- exploitant :	00ha 00a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage équin :	5
- superficie sollicitée :	4ha 24a 65ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : PREAUX - référence cadastrale : ZA 29
- pour une superficie de	4ha 24a 65ca

CONSIDÉRANT que la demande de Madame Chloé ANGLAIS a été présentée au-delà de la date limite réglementaire de dépôt d'enregistrement au titre d'une concurrence, elle est en conséquence considérée comme une demande successive ;

CONSIDÉRANT que la demande de Madame Chloé ANGLAIS n'est pas soumise à autorisation d'exploiter, conformément aux dispositions de l'article L331- 2 du code rural et de la pêche maritime ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : l'EARL FERME 2 DARDOUX, demeurant 2 route Georges Brassens – LD Dardoux – 36240 PREAUX, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 4ha 24a 65ca, correspondant à la parcelle suivante :

- commune de : PREAUX
- référence cadastrale : ZA 29

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de PREAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-23-00006

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
GAEC DES GRANDS VENTS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des

exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 26 juin 2025 ;

- présentée par le GAEC DES GRANDS VENTS
- demeurant 11 la Chapelle – 36370 MAUVIERES
- exploitant 287ha 92a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAUVIERES
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 salarié permanent à temps plein et 1 conjoint collaborateur à temps partiel (33%)

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 172ha 73a 30ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BELABRE
- références cadastrales : AA 21/ 22/ AK 1/ 2/ 3/ YC 13/ 35/ YD 7/ 10/ 11/ 15/ 16/ 17/ 18/ 21/ 22/ 23/ 24/ 25/ 26/ 27/ 28/ 42/ 44/ 47/ 50/ 54/ 67/ 70/ YE 32/ 34/ 36/ 37/ 51/ 85/ ZP 4/ 22/ 25/ ZR 6
- commune de : MAUVIERES
- références cadastrales : ZE 47/ 49/ 53/ 56/ 57/ 58/ 66/ ZH 30/ 33/ 34/ ZP 10

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 172ha 73a 30ca est exploité par le GAEC MAILLOCHON mettant en valeur une surface de 191ha 44a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

SCEA LES POCHONS	Demeurant : les Pochons – 36370 CHALAIS
- Date de dépôt de la demande complète :	05/08/25
- exploitant :	396ha 10a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	86ha 79a 86ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : BELABRE - références cadastrales : AK 1/ YD 15/ 22/ 23/ 27/ 28/ 47/ 50/ YE 32/ 34/ 36/ 37/ ZP 4 - commune de : MAUVIERES - références cadastrales : ZE 47/ 49/ 53/ 56/ 57/ 58/ 66/ ZH 30/ 33/ 34/ ZP 10
- pour une superficie de	86ha 34a 76ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 30 juillet 2025, le 13 août 2025, 13 octobre 2025, le 16 octobre 2025, le 31 octobre 2025, le 04 novembre 2025, le 14 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
GAEC DES GRANDS VENTS	Agrandissement	460,65	3,017	152,69	SAUP totale après projet supérieure au seuil de la dimension économique viable des exploitations (132 ha) et dans la limite de la dimension excessive (230 ha) 2 exploitants à titre principal 1 salarié permanent à 100 % 1 conjoint collaborateur à 33,33 %	3
SCEA LES POCHONS au titre de l'agrandissement de Madame NATUREL Marie-Paule	Agrandissement	482,90 (SCEA LES POCHONS) 10,13 (SCEA LES 3L)	3 1,50	167,72 = 160,97 + 6,75	SAUP totale après projet supérieure au seuil de la dimension économique viable des exploitations (132 ha) et dans la limite de la dimension excessive (230 ha) 1 exploitant à titre principal en double participation 2 exploitants à titre principal 1 exploitant à titre principal en double participation 2 exploitants à titre secondaire	3

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par le GAEC DES GRANDS VENTS correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA LES POCHONS correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er} ;

RECOURS AUX CRITÈRES

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande du GAEC DES GRANDS VENTS obtient 120 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SCEA LES POCHONS obtient 120 points ;

CONSIDÉRANT l'absence d'écart de points entre les candidats ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le GAEC DES GRANDS VENTS, demeurant 11 la Chapelle – 36370 MAUVIERES, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 86ha 34a 76ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BELABRE
- références cadastrales : AK 1/ YD 15/ 22/ 23/ 27/ 28/ 47/ 50/ YE 32/ 34/ 36/ 37/
ZP 4

- commune de : MAUVIERES
- références cadastrales : ZE 47/ 49/ 53/ 56/ 57/ 58/ 66/ ZH 30/ 33/ 34/ ZP 10

Parcelles en concurrence avec la SCEA LES POCHONS.

ARTICLE 2 : le GAEC DES GRANDS VENTS, demeurant 11 la Chapelle – 36370 MAUVIERES, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 86ha 38a 54ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BELABRE
- références cadastrales : AA 21/ 22/ AK 2/ 3/ YC 13/ 35/ YD 7/ 10/ 11/ 16/ 17/ 18/
21/ 24/ 25/ 26/ 42/ 44/ 54/ 67/ 70/ YE 51/ 85/ ZP 22/ 25/ ZR 6

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de BELABRE et MAUVIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT
Annexe consultable auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-23-00003

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
GAEC LA SURVEILLANCE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 03/09/2025 ;

- présentée par le GAEC LA SURVEILLANCE
- demeurant la Surveillance – 36300 RUFFEC
- exploitant 217ha 31a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RUFFEC
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 15ha 31a 10ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : RUFFEC
- références cadastrales : C 963/ 984

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 15ha 31a 10ca était exploité par Monsieur Bertrand ARDIBUS mettant en valeur une surface de 114ha 26a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

EARL DE NERVAU	Demeurant : Les Vigneaux 36300 LE BLANC
- Date de dépôt de la demande complète :	04/07/25
- exploitant :	186ha 59a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	15ha 31a 10ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : RUFFEC - références cadastrales : C 963/ 984
- pour une superficie de	15ha 31a 10ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a fait part de ses observations le 03/11/2025 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
GAEC LA SURVEILLANCE	Consolidation par agrandissement	232,62	2	116,31	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable des exploitations 2 associés exploitants à titre principal	2.1
EARL DE NERVAU	Agrandissement	201,90	1	201,90	SAUP totale après projet supérieur au seuil de la dimension économique viable des exploitations et dans la limite de la dimension excessive 1 associé exploitant à titre principal	3

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par LE GAEC LA SURVEILLANCE correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL DE NERVAU correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le GAEC LA SURVEILLANCE, demeurant la Surveillance – 36300 RUFFEC, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 15ha 31a 10ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : RUFFEC
- références cadastrales : C 963/ 984

Parcelles en concurrence avec l'EARL DE NERVAU.

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de RUFFEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-23-00005

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
SCEA LES POCHONS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des

exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 05 août 2025 ;

- présentée par la SCEA LES POCHONS
- demeurant les Pochons – 36370 CHALAIS
- exploitant 121ha 81a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CHALAIS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 86ha 79a 86ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BELABRE
- références cadastrales : AK 1/ YD 15/ 22/ 23/ 27/ 28/ 47/ 50/ YE 32/ 34/ 36/ 37/ ZP 4

- commune de : MAUVIERES
- références cadastrales : ZE 47/ 49/ 50/ 53/ 55/ 56/ 57/ 58/ 66/ ZH 30/ 33/ 34/ ZP 10

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que Madame NATUREL Marie-Paule exploite, au sein de la SCEA LES 3 L, 10ha 13a ;

CONSIDÉRANT que cette opération est complétée par la reprise de 274ha 29a, consécutive à l'intégration de l'EARL MOSSELIN, représentée par Monsieur Samuel MOSSELIN, à la SCEA LES POCHONS ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Samuel MOSSELIN deviendra, à l'issue de l'opération envisagée, gérant associé exploitant de la SCEA LES POCHONS ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 86ha 79a 86ca est exploité par le GAEC MAILLOCHON mettant en valeur une surface de 191ha 44a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

GAEC DES GRANDS VENTS	Demeurant : 11 la Chapelle 36370 MAUVIERES
- Date de dépôt de la demande complète :	26/06/25
- exploitant :	287ha 92a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	1 salarié permanent à temps plein 1 conjoint collaborateur à temps partiel (33%)
- élevage :	270 bovins 200 caprins
- superficie sollicitée :	172ha 73a 30ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : BELABRE - références cadastrales : AK 1/ YD 15/ 22/ 23/ 27/ 28/ 47/ 50/ YE 32/ 34/ 36/ 37/ ZP 4 - commune de : MAUVIERES - références cadastrales : ZE 47/ 49/ 53/ 56/ 57/ 58/ 66/ ZH 30/ 33/ 34/ ZP 10
- pour une superficie de	86ha 34a 76ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 30 juillet 2025, le 13 août 2025, 13 octobre 2025, le 16 octobre 2025, le 31 octobre 2025, le 04 novembre 2025, le 14 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SCEA LES POCHONS au titre de l'agrandissement de Madame NATUREL Marie-Paule	Agrandissement	482,90 (SCEA LES POCHONS) 10,13 (SCEA LES 3L)	3 1,50	167,72 = 160,97 + 6,75	SAUP totale après projet supérieure au seuil de la dimension économique viable des exploitations (132 ha) et dans la limite de la dimension excessive (230 ha) 1 exploitant à titre principal en double participation 2 exploitants à titre principal 1 exploitant à titre principal en double participation 2 exploitants à titre secondaire	3
GAEC DES GRANDS VENTS	Agrandissement	460,65	3,017	152,69	SAUP totale après projet supérieure au seuil de la dimension économique viable des exploitations (132 ha) et dans la limite de la dimension excessive (230 ha) 2 exploitants à titre principal 1 salarié permanent à 100 % 1 conjoint collaborateur à 33,33 %	3

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA LES POCHONS correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er} ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par le GAEC DES GRANDS VENTS correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er} ;

RECOURS AUX CRITÈRES

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SCEA LES POCHONS obtient 120 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande du GAEC DES GRANDS VENTS obtient 120 points ;

CONSIDÉRANT l'absence d'écart de points entre les candidats ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : la SCEA LES POCHONS, au titre de l'agrandissement de Madame NATUREL Marie-Paule, demeurant les Pochons – 36370 CHALAIS, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 86ha 34a 76ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BELABRE
- références cadastrales : AK 1/ YD 15/ 22/ 23/ 27/ 28/ 47/ 50/ YE 32/ 34/ 36/ 37/ ZP 4

- commune de : MAUVIERES
- références cadastrales : ZE 47/ 49/ 53/ 56/ 57/ 58/ 66/ ZH 30/ 33/ 34/ ZP 10

Parcelles en concurrence avec le GAEC DES GRANDS VENTS.

ARTICLE 2 : la SCEA LES POCHONS, , au titre de l'agrandissement de Madame NATUREL Marie-Paule, demeurant les Pochons – 36370 CHALAIS, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 00ha 45a 10ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : MAUVIERES
- références cadastrales : ZE 50/ 55

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de BELABRE et MAUVIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT
Annexe consultable auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.